

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement sans la présence du public, le 23 février 2021 à 19 h 30 à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Tous les membres sont présents par conférence Gotomeeting.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2021-02-023

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-024

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 février 2021

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 23 février 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 1 694 016,16 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 420 254,41 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 078 542,07 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**RÈGLEMENT 674-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES**

le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 674-6 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2021-02-026

**RÈGLEMENT 1400-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS À
LA SECTION 8.1 QUANT À LA PROTECTION ET LA
CONSERVATION DES ARBRES, L'ABATTAGE D'ARBRES
POUR LA RÉALISATION DE PROJET DE CONSTRUCTION -
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les mesures concernant l'abattage des arbres doivent être plus strictes et mieux encadrées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Le 23 février 2021

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement une consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément au décret 2020-074 du 2 octobre 2020 suivant la publication d'un avis en date du 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucun commentaire;

CONSIDÉRANT les observations reçues de la part de la Municipalité Régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes et le fait que les modifications apportées ne changent pas la nature du règlement pour adoption;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-63 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions à la section 8.1 quant à la protection et la conservation des arbres, l'abattage d'arbres pour la réalisation de projet de construction.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-027

*RÈGLEMENT 506-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 506
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE DÉFINIR
DES OBJECTIFS ET D'ÉTABLIR DE NOUVEAUX CRITÈRES
POUR LA CONSERVATION DES ÉLÉMENTS NATURELS ET
DES ARBRES MATURES OU AYANT UN DIAMÈTRE
MINIMUM POUR CERTAINES ZONES - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 506;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire tenue le 12 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement une consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément au décret 2020-074 du 2 octobre 2020 suivant la publication d'un avis en date du 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucun commentaire;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

Le 23 février 2021

D'adopter le règlement 506-27 modifiant le règlement 506 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de définir des objectifs et d'établir de nouveaux critères pour la conservation des éléments naturels et des arbres matures ou ayant un diamètre minimum pour certaines zones.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-028

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 133, 28E AVENUE**

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 3 février 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la création d'un lot d'une largeur de 12.41 mètres, au lieu de 15 mètres selon la grille des spécifications de la zone H-747;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-02-01;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de lotissement pour le 133, 28e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

De refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 133, 28e Avenue pour la subdivision du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-029

**DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 122, 38E
AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du rez-de-chaussée pour un logement supplémentaire suite à la démolition de l'abri d'auto existant. Suite aux commentaires des membres, le revêtement extérieur en façade est composé de canexel gris et de pierres de couleur grise. Le revêtement extérieur sur les côtés et à l'arrière est quant à lui composé de vinyle du même ton de gris. Le revêtement de toiture est de bardeaux d'asphalte, soit le même revêtement que le bâtiment existant. À noter que le revêtement extérieur complet du bâtiment principal est à refaire avec les mêmes matériaux que l'agrandissement;

Le 23 février 2021

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-02-02;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du 122, 38e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 122, 38e Avenue pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-030

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 253, 6E AVENUE

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre un agrandissement au-dessus du garage pour un logement supplémentaire. Le revêtement extérieur est en vinyle et le revêtement de toiture est en bardeaux d'asphalte. Tous deux de même couleur que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-02-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du 253, 6e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 253, 6e Avenue pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-031

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 332, RUE DU SONORA

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'ajout d'une fenêtre blanche au sous-sol, sur la façade latérale du bâtiment;

Le 23 février 2021

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-02-04;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la rénovation au 332, rue du Sonora;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 332, rue du Sonora pour l'ajout d'une fenêtre au sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-032

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2949, BOUL.
DES PROMENADES, SUITE 105*

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 février 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation de deux enseignes commerciales pour le commerce Bocaux & Co. Une enseigne est à plat sur le bâtiment (boitier lumineux en aluminium). Une enseigne est sur poteau (2 faces de remplacement en acrylique blanc translucide, recouvert de vinyle);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-02-03;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation de deux enseignes commerciales au 2949, boul. des Promenades, suite 105;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2949, boul. des Promenades, suite 105, pour l'installation de deux enseignes commerciales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-033

DEMANDE DE PROJET IMMOBILIER - RUE DU MERLOT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2021-01-012 le 26 janvier 2021 relativement au projet immobilier sur la rue du Merlot suivant la recommandation négative du CCU par sa résolution 2020-12-98;

Le 23 février 2021

CONSIDÉRANT QUE des informations additionnelles ont été soumises à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac quant audit projet et que celles-ci ont pour effet de modifier la position du conseil municipal quant à ce projet ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'abroger la résolution 2021-01-012;

De permettre la réalisation du projet immobilier sur la rue du Merlot conformément aux plans préparés par Monsieur Alain Létourneau datés du 11 octobre 2019 (dossier 25 460), soit un projet intégré de 112 unités de logement, tel que déposé lors du comité consultatif du 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-034

RÈGLEMENT 1400-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS GRILLES DE SPÉCIFICATIONS QUANT AUX HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS - CORRECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le Règlement 1400-62 modifiant le règlement 1400 afin de modifier plusieurs grilles de spécifications quant aux habitations jumelées et contiguës par sa résolution 2021-01-009 le 26 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'une grille de spécifications pour la zone H-767 était présente dans les annexes de cette modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-767 est inexistante sur le territoire de la Ville et qu'il y a donc lieu de retirer cette grille des annexes de ce règlement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier appuyé par le conseiller François Racine et résolu

De retirer la grille de spécifications pour la zone H-767 des annexes du Règlement 1400-62 modifiant le règlement 1400 afin de modifier plusieurs grilles de spécifications quant aux habitations jumelées et contiguës puisque cette zone est inexistante sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

Que le Règlement 1400-62 modifiant le règlement 1400 afin de modifier plusieurs grilles de spécifications quant aux habitations jumelées et contiguës comprend les annexes A à R pour les zones qui sont spécifiquement nommés à son article 1, tel que joints aux présentes;

Que cette modification n'a aucun impact sur le processus d'adoption du règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-035

POLITIQUE DE PRÉVENTION COVID-19 - CORRECTION

CONSIDÉRANT QU'une politique de prévention - Covid-19 a été adoptée à la séance du 24 novembre 2020 de part sa résolution #2020-11-285;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les documents qui ont été déposés lors de l'adoption de la politique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'accepter le dépôt des documents corrigés concernant la Politique de prévention - Covid-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-036

BRIGADIER - EMPLOI RÉGULIER À TEMPS PARTIEL -
NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de brigadier, régulier – temps partiel;

CONSIDÉRANT que madame Lise Martel a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et que madame Lise Martel répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'entériner la nomination de madame Lise Martel au poste de brigadier régulier à temps partiel rétroactivement au 14 janvier 2021 et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section local 1962, employés cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-037

COORDONNATEUR EN GÉOMATIQUE - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur en géomatique, poste cadre régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de géomatique de la Ville;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Simon Ouellet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Le 23 février 2021

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'entériner la nomination de monsieur Simon Ouellet au poste de coordonnateur en géomatique, poste cadre régulier à temps complet, et ce, en date du 1^{er} mars 2021. Le tout sous réserve d'une période de probation de six mois

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-038

SERVICES BANCAIRES - CAISSE DESJARDINS SAINT-EUSTACHE/DEUX-MONTAGNES- RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a accepté une offre de partenariat financier avec la Caisse Desjardins Saint-Eustache/Deux-Montagnes par sa résolution 2018-05-152 lors de sa séance du 22 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit qu'il peut être renouvelé à son expiration (période de trois (3) ans) pour une année additionnelle aux mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière d'exercer cette option de renouvellement vu le service satisfaisant de la Caisse Desjardins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De renouveler l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins Saint-Eustache/Deux-Montagnes conformément au contrat pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-039

CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI ENTRE LA 9E AVENUE ET LA RUE POMEROL - SP-2019-026 - DÉPASSEMENT DE COÛTS

CONSIDERANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-026 pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e avenue et la rue Pomerol;

CONSIDERANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires;

CONSIDERANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Le 23 février 2021

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser le paiement à l'entreprise Loisselle Inc. d'un montant de six cent cinquante-neuf mille trois cent quarante-huit dollars (659 348 \$) plus toutes taxes applicables pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e avenue et la rue Pomerol vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-040

*INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES - BILAN
2020 ET PLAN D'ACTION 2021*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, une municipalité comptant plus de 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur relevant de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action doit décrire les mesures prises au cours de l'année 2020 et les mesures envisagées pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable du plan d'action, composé d'élus, de membres du personnel, de citoyens en situation de handicap et d'un organisme du milieu, s'est rencontré afin d'évaluer les résultats de 2020 et d'établir les objectifs de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bilan et plan d'action doivent être rendus publics;

CONSIDÉRANT le but ultime, soit de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter le bilan 2020 et le plan d'action 2021, tel que recommandé par le comité pour le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, lequel sera ensuite déposé à l'Office des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-02-041

*FABRICATION D'ESCALIERS EN ACIER GALVANISÉ ET
LIVRAISON À QUATRE EMPLACEMENTS SUR LA DIGUE -
INV-2021-002*

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2021-002) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 22 février 2021 et qui se lit comme suit :

Le 23 février 2021

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
--------------------	---

Atomic Soudure	56 700 \$
Acier Ferfab inc.	n'a pas soumissionné
Acier NordFab inc.	n'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Carl Gabrion, ingénieur, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Atomic Soudure», et ce, conformément au «Règlement de gestion contractuelle» en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2021-002 relatif à «Fabrication d'escaliers en acier galvanisé et livraison à quatre emplacements sur la digue» à l'entreprise «Atomic Soudure» au montant de cinquante-six mille sept cent dollars (56 700 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Janvier 2021

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Janvier 2021

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Janvier 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2021-02-042

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De lever la séance à 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 23 février 2021

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 23 février 2021